



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux
24 rue Roger Allou***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, Article 417-10,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise PRC SARL,

VU les travaux de réhausse d'un tampon sur le trottoir devant le 24 rue Roger Allou,

CONSIDERANT ces faits, il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 20 novembre au mercredi 22 novembre 2023, l'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier situé devant le n°24 rue Roger Allou.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout

fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- La société PRC SARL,
- Julien LECOCQ, directeur des services techniques,
- SDIS

Fait à CAMON, le 10 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX



AR n°2023.11.004